

Paper of the Month #37 - Fondation pour la Sécurité des Patients Suisse

Seabury SA, Chandra A, Lakdawalla DN, Jena AB :

On Average, Physicians Spend Nearly 11 Percent Of Their 40-Year Careers With An Open, Unresolved Malpractice Claim

Health Affairs 2013, Vol. 32, 111-119

*Thème : Durée des procédures en responsabilité civile aux Etats-Unis*

L'ouverture d'un cas de responsabilité civile concernant une erreur médicale constitue souvent pour un médecin un événement grave. La longueur de la procédure peut être très éprouvante pour les patients comme pour les praticiens impliqués. En outre, le coût global du cas – conséquences de nature financière et non financière – dépend notamment du temps nécessaire pour le traiter. Or la question de la durée des actions en responsabilité civile n'a que peu été étudiée, en particulier sous l'angle de la gravité du préjudice subi par le patient, de la spécialité médicale et du versement de dommages-intérêts. Seabury et al. ont examiné ces aspects en exploitant une vaste base de données fiable aux Etats-Unis. L'analyse a porté sur la période 1995-2005 et inclus près de 41 000 médecins affiliés auprès d'un assureur responsabilité civile actif à l'échelle nationale.

En moyenne, il s'écoulait 23 mois entre l'événement (soit le préjudice potentiel) et l'ouverture du cas de responsabilité civile, puis 20 mois supplémentaires jusqu'au règlement de l'affaire, ce qui donne un total de plus de 3 ans et demi. Les actions débouchant sur l'octroi de dommages-intérêts duraient systématiquement plus longtemps que celles qui se concluaient sans indemnisation. Les résultats ont montré que la durée était aussi fonction de la gravité du préjudice causé au patient : en cas de décès ou de lésion grave irréversible, elle était en moyenne de 22 mois, contre 13 s'il s'agissait uniquement de dommages psychologiques. De plus, la longueur des procédures était liée de manière significative à la spécialité médicale : les plus longues concernaient la pédiatrie (24 mois) et l'obstétrique (23 mois) et les plus courtes la néphrologie (13 mois) et l'oncologie (15 mois). Une augmentation, certes légère mais systématique, a aussi été constatée au fil des ans, puisque les cas classés entre 1995 et 1997 avaient duré en moyenne cinq mois de moins que ceux réglés entre 2004 et 2005. Sur la base des données analysées, les auteurs ont par ailleurs évalué le temps pendant lequel les médecins sont impliqués dans une procédure en responsabilité civile pendante, et l'ont mis en relation avec la durée moyenne d'exercice de la profession – une perspective totalement inédite sur la durée des cas de responsabilité médicale. Ces calculs indiquent qu'en moyenne, sur une carrière de 40 ans, un médecin passe 51 mois, soit près de 11 % de son parcours professionnel avec une affaire de responsabilité civile en suspens et qu'en majorité (70 %), ces actions ne débouchent pas sur une indemnisation des patients. Là encore, les différences entre spécialités médicales sont importantes : aux Etats-Unis, les plus exposés sont les neurochirurgiens, pour lesquels les procédures en responsabilité civile s'étendent sur quelque 131 mois, ce qui représente 27 % de leur temps de carrière, contre environ 16 mois seulement pour les psychiatres à l'autre bout de l'échelle.

Bien entendu, les données des Etats-Unis ne peuvent pas être transposées directement au contexte européen. L'étude a néanmoins le mérite de mettre en lumière un aspect souvent oublié dans les discussions sur les cas de responsabilité médicale : si les conséquences financières sont un facteur important, le temps nécessaire pour aboutir à un règlement ne l'est pas moins. Cet élément contribue d'ailleurs vraisemblablement à motiver le rejet de l'approche actuelle des erreurs médicales. La longueur extrême des procédures, qui est très pénible à vivre pour les patients et leurs proches comme pour les professionnels impliqués, peut aussi retarder ou empêcher l'intégration des enseignements à tirer des erreurs et la prise de mesures préventives. Du point de vue systémique également, il serait donc vivement recommandé d'optimiser les procédures et de raccourcir la durée de traitement des cas de responsabilité civile. Il va de soi que ces améliorations ne devront pas porter atteinte à la qualité des démarches et investigations, en particulier dans les dossiers complexes.

Prof. D. Schwappach, MPH, directeur scientifique de la Fondation pour la Sécurité des Patients  
Professeur à l'Institut de médecine sociale et préventive (ISPM) de l'Université de Berne

Lien vers le résumé : <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/23297278>

Pour des raisons de droits d'auteur, nous ne pouvons malheureusement pas reproduire le texte dans son intégralité.

**Secrétariat et adresse pour toute correspondance :**

Prof. David Schwappach, directeur scientifique, Asylstrasse 77, CH-8032 Zurich

Tél. +41 (0) 43 244 14 80, fax +41 (0) 43 244 14 81, [www.patientsicherheit.ch](http://www.patientsicherheit.ch), [schwappach@patientsicherheit.ch](mailto:schwappach@patientsicherheit.ch)

**Siège de la fondation :** c/o Académie suisse des sciences médicales, Petersplatz 13, CH-4051 Bâle